

ID: 018-251803045-20221129-D202240-DE

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le





SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

7, rue de la Gare 18260 Vailly sur Sauldre Tél.: 02 48 73 99 01

contact@pays-sancerre-sologne.com

DÉLIBÉRATION N°2022/40 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR ET CHER

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 21/11/2022 Nombre de membres en exercice : 66

Présents (34)

Assigny: Claudine CHESTIER

Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)

Bannay: Jean-Michel GARNIER

Blancafort: Pascal MARGERIN (Vice-Président)

Brinon-sur-Sauldre: Lionel POINTARD

Bué: Monique RIX

Clémont : Dominique TURPIN Concressault : Antoine FLEURIET Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET

Ennordres : Cathy PRUNIER Gardefort : François GOURDIN Jalognes : Patrick LÉGER

Le-Noyer: Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)

Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI

Méry-es-Bois: Frédéric BOUTEILLE

Nançay : Alain URBAIN Oizon : Xavier RAULT

Saint-Bouize: Anne-Marie TERREFOND

Saint-Céols: Flore CHAUVEAU

Sainte-Montaine: Jean-Yves DEBARRE

Santranges : Jacqueline TORTÉ Sens-Beaujeu : Karine BOUCHER Subligny : Jean-Paul GORIN Sury-en-Vaux : Michel BEDU Sury-es-Bois : Catherine GOURDET Sury-Près-Léré : Christian HAYEZ

Verdigny: Arielle VATAN

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Elvire SERRE-SANCHEZ (Aubigny-sur-Nère) Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois) Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)

Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARGERIN (Blancafort)

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane COQUERY (Saint-Satur)

Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 018-251803045-20221129-D202240-DE

Pouvoirs (3)

Savigny-en-Sancerre: Thérèse RUELLÉ pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)

Thauvenay: Gabrielle MATTELLINI pouvoir à Patrick LÉGER (Jalognes)

Vinon: Marie-France MARIX pouvoir à Anne-Marie TERREFOND (Saint-Bouize)

Membres en exercice : 66 Membres présents : 34 Pouvoirs : 3 Votants : 37

Excusés (6)

Argent-sur-Sauldre: Pierre LOEPER

Boulleret: Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)

Feux : Julien BARBEAU

Menetou-Râtel: Corinne LELIEVRE

Sancerre: Laurent PABIOT (Vice-Président)

Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT

Absents (23)

Barlieu: Anne-Laure GAMBIER

Belleville-sur-Loire : Bruno VAN DER PUTTEN

Couargues : Jean-Pierre SERRES Dampierre-en-Crot : Bertrand LEJUS

Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET Jars : Vincent PARISSE

La-Chapelle-d'Angillon: Régis COUSTENOBLE

La-Chapelotte : Eliane DOUCET Léré : François RENAUD

Presly: Philippe LOHSE

Saint-Satur: Christian DELESGUES

Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ

Thou: Denis TABORDET

Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE Veaugues : Jean-Yves PELÉ Villegenon : Julien GUILLAUME

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Françoise NOYER (Léré) Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret) Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu)

Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS

Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN

Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre,

Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence RENIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de proted LD: 018-251803045-20221129-D202240-DE et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement:

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 - Santé);

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE en date du; Vu la déclaration d'intention du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 25 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

5LO~

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er mars 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

Pour extrait conforme

La Présidente

Laurence RÉNIER

Le secrétaire de séance

Pascal MARGERIN

Transmission en Préfecture le 1er décembre 2022

Publication sur le site internet du Pays Sancerre Sologne le 5 décembre 2022